PLEUCADEUC
• Commune Accueillante

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 2026-
ID : 056-215601592-20260923-115_2026-DE

Séance : 7-2026
Délibération : 115-2026

Commune de Pleucadeuc

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 septembre 2026 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le onze septembre, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Loïc BALAC, maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Pouvoirs : 5

Secrétaire de séance : Yvonne NAFTEUX

ELUS	Présent	Pouvoir à	ELUS	Présent	Pouvoir à
Loïc BALAC	X		Yvonne NAFTEUX	X	
Nathalie GOURMIL	X		Hélène LEVASSEUR	X	
Jean-François BUSSON		Jim	Boulo Dugué Céline		Hélène
ROUX Patricia	x		Laetita MACE	X	
Rudy LANOE	X		Marie-Pierre BOCANDE	X	
Létitia RIO	X		Delphine ETRILLARD	X	
André GUILLEMOT		Loïc	Serge BRAUD		Yvonne
Alain LOYER	X		Fabien TRICHARD		romain
Romain LABORDERIE	X		Lemierre Jim	X	
Philippe RACOUET	X				

OBJET : HARMONISATION DES TARIFS DU PONT-BASCULE COMMUNAL – INSTAURATION D'UN TARIF UNIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le pont-bascule communal, situé dans la zone de Maltête, zone industrielle, est utilisé par différents usagers, notamment les industriels, les entreprises et les agriculteurs, en particulier pour la pesée de la paille et des animaux ;

Considérant que les tarifs actuellement appliqués distinguent les usagers abonnés, soumis à un tarif de 2 € par pesée, et les usagers non-abonnés, soumis à un tarif de 4 € par pesée ;

Considérant qu'il convient de simplifier et d'harmoniser la tarification du pont-bascule communal en appliquant un tarif identique à l'ensemble des usagers ;

Considérant qu'il est proposé de fixer le tarif unique à 2 € par pesée, que l'usager soit abonné ou non-abonné ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260923-115_2026-DE

Article 1 : De supprimer la distinction tarifaire entre les usagers abonnés et non-abonnés du pont-bascule communal.

Article 2 : D'instaurer un tarif unique de 2 € par pesée, applicable à l'ensemble des usagers du pont-bascule communal, notamment aux industriels, aux entreprises et aux agriculteurs.

Article 3 : De fixer la date d'entrée en vigueur de cette nouvelle tarification au 1er octobre 2026.

Article 4 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Maire fait part de quelques dysfonctionnements durant l'été notamment l'onduleur dont on attend le devis.

Vote à la majorité :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 1 (Philippe RACOUET)

Fait et délibéré, le 23 septembre 2026

Le Maire,
Loïc BALAC.

Secrétaire de séance,
Yvonne NAFTEUX